

## HONORAIRES DE TRANSACTION ET DE LOCATION T.T.C.

➔ **TRANSACTIONS** : Honoraires T.T.C. à la charge du Vendeur, sauf convention contraire.

Jusqu'à 60 000 € ----- 10 % du prix de vente, commission d'agence incluse,  
avec un minimum de 4 500 €.

De 60 001 € à 122 000 € ----- 8 % du prix de vente, commission d'agence incluse

De 122 001 € à 183 000 € ----- 7 % du prix de vente, commission d'agence incluse

De 183 001 € à 381 000 € ----- 6 % du prix de vente, commission d'agence incluse

Au-delà de 381 001 € ----- 5 % du prix de vente, commission d'agence incluse

➔ **LOCATIONS** :

A charge du bailleur : 7 % TTC du loyer annuel

A charge du locataire : 15 € TTC par m<sup>2</sup> de surface

(soit 12 € TTC prestations de visite, constitution du dossier et rédaction du bail + 3 € TTC état des lieux)

➔ **BAUX COMMERCIAUX** : Honoraires 10 % T.T.C. de la période Triennale

*En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.*

**AGENCE ORPI SAINT-MAUR MAIRIE**

**15 bis avenue de la République 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES**

**SARL DS'IMMOBILIER au capital de 8 000 €**

RCS de Créteil 498 687 995 - APE 68312Z - Carte Pro T 07-067

Caisse de garantie SOCAF 26 avenue de Suffren 75015 Paris - pour un montant de 150 000 €